

Square Coluche - Remise en état de l'aire de jeux - Réaffectation d'une redevance d'occupation

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour lui permettre la réalisation d'une construction immobilière attenante, une entreprise a été autorisée à occuper une zone importante du square Coluche du 1^{er} décembre 1990 au 14 septembre 1991.

Après cette occupation, et bien que la remise en état initial ait été faite dans son ensemble par l'entreprise, il y a lieu de restructurer l'aire de jeux proprement dite du fait d'une modification des niveaux du sol.

Ces travaux d'un montant de 56 100 F peuvent être financés par l'utilisation de la redevance versée par l'entreprise pour l'occupation de ce square.

Sur avis favorable unanime de la 9^{ème} Commission, le Conseil Municipal est appelé :

1) à décider de réaffecter la redevance pour occupation du square Coluche, d'un montant de 56 100 F, aux travaux de restructuration de l'aire de jeux ;

2) à inscrire cette somme en dépenses par autorisation spéciale au BS 1991 - chapitre 901.5.235.00507.31200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.